

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mai 2014

Convoqué le mardi 13 mai 2014 à 19 h 30 salle de spectacle du Sorgue - Lotissement le Sorgue 54620 PIERREPONT - le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*): MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, SCHMIDTGALL Sylvie, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA-RIVA Jean-Patrick, Claude LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*): TROGNON Etienne suppléant de DIDIER François (Colmey-Flabeuville) MEYER Jean-Bernard suppléant de Nicole LUTIN LAMARRRE.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*): DEBRYCKE Angélique à POPLINEAU Monique.

Après avoir laissé la parole à Jean-Luc SCMITZ Maire de la commune accueillante de Pierrepont, le Président Jean-Pierre JACQUE déclare la séance ouverte et constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il rappelle ensuite qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour :

- vérifier la validité des pouvoirs,
- assister le président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins
- contrôler l'élaboration du compte rendu.

A l'appel des candidatures, Monsieur Albert RICHARD Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Ainsi la feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Le Président fait notamment lecture de la lettre de démission de Madame Séverine HUET, Maire de Petit-Failly, de ses fonctions de Conseiller Communautaire (**Annexe n° 1**)

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

De fait, Madame Valérie GUERIN, 1^{ère} Adjointe au Maire de Petit-Failly est installée comme Conseiller Communautaire titulaire ; Monsieur Cyrille HAUTECOUVERTURE devient Conseiller Communautaire suppléant de Madame Valérie GUERIN.

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	41	<i>(a)</i>
Nombre de suppléants présents <i>(en lieu et place d'un</i>	2	<i>(b)</i>
Nombre de procurations	1	<i>(c)</i>
Soit un total de votants potentiels de	44	<i>(a+b+c)</i>

Le président poursuit en informant le Conseil qu'il proposera d'ajouter à l'ordre du jour prévu l'autorisation de signer une convention de partenariat et de financement relative à l'adhésion de la CCPL2R au Relais Assistantes Maternelles de la commune de Mont-Saint-Martin.

En revanche il annonce que le soutien à la demande de classement en catégorie 3 de l'office de Tourisme du Longuyonnais est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de plus de précisions sur les incidences des finances de l'intercommunalité d'un tel classement notamment concernant les problèmes d'accessibilité des personnes handicapées et le niveau de formation du personnel.

Il délivre également pour information à l'assemblée délibérante l'autorisation qui vient d'être donnée à la Communauté de Communes du Pays de Spincourt d'utiliser la déchèterie de Longuyon en application de la délibération du conseil communautaire du Pays de Longuyon n° 13-16 du 26 octobre 2013, pour une durée de cinq semaines et une participation arrêtée à 2 190 €.

Enfin, il informe les délégués communautaires qu'ils recevront prochainement un questionnaire portant sur l'utilisation des messageries électroniques qui permettra à l'administration, en cas de réponse positive de chaque délégué concerné, de communiquer de manière allégée et moins onéreuse par une utilisation accrue des boîtes électroniques.

Les décisions du Conseil

1- Procès-verbal du conseil communautaire du 18 avril

La note de synthèse a rappelé aux conseillers communautaires que le procès-verbal du conseil communautaire du 18 avril dernier pouvait être consulté auprès des services et que dans un souci d'efficacité et de rationalité, l'administration procède toujours ainsi : Le PV correspond davantage à un

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

compte-rendu reprenant l'essentiel des décisions sans s'appesantir sur le détail des débats, et cela en conformité avec une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret)

Et qu'en principe, il est de la seule responsabilité des élus de définir le contenu détaillé des débats qui ne peut alors avoir qu'un intérêt politique ou historique.

Les Délégués pouvaient donc, s'ils le souhaitaient, faire rapidement part à l'administration des ajouts qu'ils estimaient nécessaires.

Le Président demande aux élus présents s'ils souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 tel qu'il a été présenté.

Il donne la parole à James WEISS :

« ... J'ai quelques observations à faire sur la rédaction du projet de compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire.

Tout d'abord, concernant l'installation du Conseil Communautaire, Monsieur Michel, doyen d'âge, s'est installé pour présider la séance sans avoir sollicité l'accord de l'assemblée ; il ne peut donc être constaté un consensus général, la salle ayant été mise devant le fait accompli. Les textes régissant l'installation du Conseil prévoyaient qui devait présider ce début de séance en cas d'absence du Président de la période transitoire.

[...] Ensuite, il a été écrit que les vice-présidents ont été élus selon la même procédure que celle utilisée pour l'élection du Président. Or, les conditions du scrutin ont beaucoup évolué de l'un aux autres. Je demande donc la suppression des termes "consensus général et élus selon la même procédure " ... »

Enfin, Monsieur James WEISS demande que le discours prononcé par Monsieur Boudart, en début de la séance du 18 avril 2014, soit annexé au Procès-verbal de la réunion et demande à pouvoir, à son tour, lire une déclaration qu'il souhaite voir également annexé au procès-verbal de la présente séance.

Le Président Jean-Pierre JACQUE prend acte des observations concernant la rédaction du procès-verbal et s'engage à faire procéder aux modifications nécessaires.

Ainsi, concernant le procès-verbal du Conseil du 18 avril 2014 :

- Le terme « consensus général » et retiré (Page 1)
- La phrase « en respectant la même procédure que pour l'élection du Président (Préparation des bulletins et enveloppes dans l'isoloir, appel individuel au bureau de vote, feuille d'émargement, dépôt de l'enveloppe dans l'urne) et retirée (Pages 4, 5, 6 et 7)

Il redonne ensuite la parole à Monsieur WEISS afin qu'il puisse procéder à la lecture de sa déclaration (**Annexe n° 2**)

Le Président soumet ensuite au vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : 5 contre (Damien, Furlani, Paquin, Stupka, Weiss)

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-François MARIEMBERG, Premier Vice-président délégué aux finances pour une présentation sur Powerpoint des six points de l'ordre du jour suivants :

- **Budget Principal de la CC2R** : Compte de gestion 2013 – Compte administratif 2013 et affectation des résultats
- **Budget Principal de la CCPL** : Compte de gestion 2013 – Compte administratif 2013 et affectation des résultats
- **Budget Assainissement CC2R** : Compte de gestion 2013 – Compte administratif 2013 et affectation des résultats
- **Budget OM CC2R** : Compte de gestion 2013 – Compte administratif 2013 et affectation des résultats
- **Budget 2014 de la CCPL2R** : Vote des taux d'imposition – Budget Principal 2014
- **Budget Assainissement 2014 de la CCPL2R**

Les Délégués Communautaires ont reçus avec le rapport de présentation les documents suivants :

- *Document 1 : Résultats d'exécution du compte de la gestion 2013 CCPL*
- *Document 2 : Résultats d'exécution du compte de la gestion 2013 CC2R*
- *Document 3 : Résultats d'exécution du CA 2013 CCPL*
- *Document 4 : Résultats d'exécution du CA 2013 CC2R*
- *Document 5 : Résultats d'exécution du CA 2013 OM CC2R*
- *Document 6 : Résultats d'exécution du CA 2013 Assainissement CC2R*
- *Document 7 : Résultats 2013 consolidés (BP + OM)*
- *Document 8 : Crédits CA 2013 consolidés (BP + OM)*
- *Document 9 : Crédits BP/CA 2013 Assainissement et BP 2014 Assainissement*
- *Document 10 : Présentation détaillées du Budget Principal 2014*

La présentation de ces six points est ponctuée des questions et réponses ainsi que des votes successifs.

A noter principalement :

- Suite à une question de Marie-José DUFOUR, Jean-Pierre JACQUE et Jean-François MARIEMBERG confirme à l'assemblée qu'une copie de la présentation faite sur Powerpoint pourra sur simple demande être adressée à tout Délégué Communautaire le souhaitant.
- Sur proposition de Monsieur Mariemberg, les affectations de résultat ont été votées séparément, après le vote des comptes administratifs et avant celui des budgets primitifs.
- Dans la mesure le vote du compte administratif vise à donner quitus, pour sa comptabilité, au président en fonction durant l'exercice 2013, Monsieur Lionel BOUDART, en tant qu'ancien Président de la CC2R n'a pas participer aux votes concernant les comptes administratifs de cet ancien EPCI.
- A Marie-José DUFOUR qui s'étonne que les dépenses afférentes aux ordures ménagères ont été intégrées au sein du budget principal 2014 entraînant ainsi une hausse non négligeable de la fiscalité sur le territoire de l'ancienne CC2R, Jean-François MARIEMBERG précise que cette situation était inévitable compte-tenu de l'impossibilité d'aboutir à un accord politique suffisamment tôt avant la fusions au regard du choix fait antérieurement par l'ancienne CCPL mais qu'elle ne sera que transitoire pour 2014 ; pour 2015 les nouveaux élus travailleront sur une individualisation du coût des ordures ménagères.
- Jean-François DAMIEN s'interroge sur l'utilité de poursuivre le partenariat avec l'AGAPE

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

- Jean-Luc SCHMITZ lui répond en partie en rappelant les opérations actuellement en cours (« EnVies de quartier »)
- A la question de Marie-José DUFOUR sur l'utilité de poursuivre les prestations SecretariatHome (Madame Lysiane VION) utilisées sous l'ancienne CCPL pour assurer divers secrétariats et notamment les comptes-rendus de la commission culture, Jean-Luc SCMITZ répond que la nouvelle structure allait y mettre fin compte-tenu de la disponibilité de Loriane Boudjemadi qui effectuait déjà ce genre de tâches sous l'ancienne CC2R ; cela constituera une économie annuelle d'environ 2000 € qui pourront être affectés à un autre usage.
- Daniel ROESER veut connaître la position du Président dans le cas de figure d'une commune membre de l'EPCI qui engagerait des travaux de génie civil (Voirie) impactant également à la fois l'assainissement et l'éclairage public, compétences de l'intercommunalité. Répondent successivement Jean-François MARIEMBERG (Si un tel projet est retenu, il pourra être intégré au budget à travers une décision modificative) Lionel BOUDART (La décision définitive risque également de dépendre des compétences qui seront retenues au final) Claude LAURENT (Nous avons une marge de manœuvre pour effectuer une décision modificative en cas de besoin car au vu des factures effectives tout ne sera pas utilisé sur les restes à réaliser initialement engagés pour les travaux d'éclairage public)

2- Compte de la gestion 2013 du budget annexe Assainissement de la CC2R

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Avant d'avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour 39/ Contre 0 / Abstention 5 (*Damien, Furlani, Paquin, Stupka, Weiss*)

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

3- Compte de la gestion 2013 du budget annexe OM de la CC2R

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Avant d'avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Budget annexe ordures ménagères, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

4- Compte de la gestion 2013 du budget principal de la CC2R

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Avant d'avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Budget principal de la CC2R, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

5- Compte de la gestion 2013 du budget principal de la CCPL

Le Conseil communautaire après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Avant d'avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Budget principal de la CCPL, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

6- Compte Administratif 2013 du budget principal de la CC2R

Le Conseil Communautaire, après la lecture du budget primitif 2013 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide de :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

1 - Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Présentation du résultat de l'exercice						
	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	1 418 471,45	1 418 471,45	1 636 392,46	1 636 392,46	3 054 863,91	3 054 863,91
Opérations de l'exercice	434 613,42	331 837,60	759 850,28	1 526 738,67	1 194 463,70	1 858 576,27
Résultats de l'exercice	102 775,82			766 888,39		664 112,57

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de l'année n-1		209 148,99		380 261,46		589 410,45
Résultat brut de clôture		106 373,17		1 147 149,85		1 253 523,02
Restes à réaliser	894 350,00				894 350,00	
Résultat net de clôture	787 976,83			1 147 149,85	359 173,02	

Monsieur BOUDART en tant que Président de la CC2R se retire ;

Monsieur DAMIEN Jean-François déclare ne pas vouloir participer au vote

Vote : Pour 39/ Contre 0 / Abstention 3 (*Furlani, Paquin, Stupka*)

7- Compte Administratif 2013 du budget principal de la CCPL

Le Conseil Communautaire, après la lecture du budget primitif 2013 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide de :

1 - Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Présentation du résultat de l'exercice						
	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	494 704,00	494 704,00	2 344 073,14	2 344 073,14	2 838 777,14	2 838 777,14
Opérations de l'exercice	298 647,38	180 516,07	2 101 824,61	1 997 066,19	2 400 471,99	2 177 582,26
Résultats de l'exercice	118 131,31		104 758,42		222 889,73	

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de l'année n-1		75 199,02		255 066,14		330 265,16
Résultat brut de clôture	42 932,29			150 307,72		107 375,43
Restes à réaliser	192 950,00				192 950,00	
Résultat net de clôture	235 882,29			150 307,72	85 574,57	

Vote : Unanimité

8- Compte Administratif 2013 du budget annexe OM de la CC2R

Le Conseil Communautaire, après la lecture du budget primitif 2013 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide de :

1 - Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Présentation du résultat de l'exercice

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	29 353,17	29 353,17	703 083,35	703 083,35	732 436,52	732 436,52
Opérations de l'exercice	10 758,02	2 050,66	561 443,14	638 567,15	572 201,16	640 617,81
Résultats de l'exercice	8 707,36			77 124,01		68 416,65

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de l'année n-1		27 302,17		77 083,35		104 385,52
Résultat brut de clôture		18 594,81		154 207,36		172 802,17
Restes à réaliser	6 000,00				6 000,00	
Résultat net de clôture		12 594,81		154 207,36		166 802,17

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Monsieur BOUDART en tant que Président de la CC2R se retire ;

Vote : Unanimité

9- Compte Administratif 2013 du budget annexe assainissement de la CC2R

Le Conseil Communautaire, après la lecture du budget primitif 2013 et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide de :

1 - Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Présentation du résultat de l'exercice

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	3 220 376,78	3 220 376,78	435 230,00	435 230,00	3 655 606,78	3 655 606,78
Opérations de l'exercice	933 798,12	1 112 500,00	231 048,60	355 199,62	1 164 846,72	1 467 699,62
Résultats de l'exercice		178 701,88		124 151,02		302 852,90

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de l'année n-1	3 018,78			73 503,17		73 503,17
Résultat brut de clôture		175 683,10		197 654,19		373 337,29
Restes à réaliser	2 259 100,00	1 112 500,00			1 146 600,00	
Résultat net de clôture	1 146 600,00			197 654,19	773 262,71	

Monsieur BOUDART en tant que Président de la CC2R se retire ;

Vote : Pour 37/ Contre 0 / Abstention 5 (*Damien, Furlani, Paquin, Stupka, Weiss*)

10- Affectation des résultats 2013 au budget annexe assainissement 2014 de la CCPL2R

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ainsi :

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Pour excédent d'investissement reporté (Report à nouveau créancier – RI/Ligne 001)	0
Pour excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créancier – RF/Ligne 002)	97 654,19

Monsieur BOUDART en tant que Président de la CC2R se retire ;
Monsieur DAMIEN Jean-François déclare ne pas vouloir participer au vote

Vote : Pour 40/ Contre 0 / Abstention 2 (*Furlani, Paquin*)

11- Budget annexe assainissement 2014 de la CCPL2R

Le Président met au VOTE PUBLIC le projet de budget annexe assainissement 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières.

Il s'équilibre à **460 950 € en fonctionnement** et **3 845 250 € en investissement** (*Balance jointe Annexe n° 3*)

Vote : Pour 41/ Contre 0 / Abstention 3 (*Furlani, Paquin, Weiss*)

12- Affectation des résultats 2013 au budget principal 2014 de la CCPL2R

A l'unanimité, le Conseil procède ainsi à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture :

Pour excédent d'investissement reporté (Report à nouveau créancier – RI/Ligne 001)	0
Pour excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créancier – RF/Ligne 002)	624 204,62

13- Budget principal 2014 de la CCPL2R

Le Président met au VOTE PUBLIC le projet de budget principal 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières.

Il s'équilibre à **4 267 587 € en fonctionnement** et **1 201 060 € en investissement** (*Balance jointe Annexe n° 4*)

Vote : Pour 40/ Contre 0 / Abstention 4 (*Furlani, Paquin, Stupka, Weiss*)

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

14- Vote des taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2014

VOTE PUBLIC des nouveaux taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2014 :

	Taux
Taxe d'Habitation	9,56
Taxe du Foncier Bâti	5,71
Taxe du Foncier Non Bâti	8,05
Contribution Foncière des Entreprises	10,16

Vote : Pour 43/ Contre 0 / Abstention 1 (*Damien*)

15- Indemnités de fonctions des élus

Le conseil communautaire décide de fixer les indemnités mensuelles de fonction à percevoir par le Président et les vice-présidents en référence à la valeur mensuelle de l'indice brut 1015 de la fonction publique aux taux suivants :

Pour le Président : 48,75 %

Pour un Vice-président : 20,63 %

Vote : Pour 40/ Abstention 0/ Contre 4 (*Damien, Furlani, Paquin, Stupka*)

La décision est adoptée à la majorité

16- Délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur Jean-Pierre JACQUE, Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

- 6) D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en attaque comme en défense par tout référé, devant tout juge.

Décide que ces délégations ne pourront faire l'objet d'aucune subdélégation ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte de décisions prise et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Prend acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

La décision est adoptée à l'unanimité

17- Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat mixte SCOT Nord 54

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
MARIEMBERG Jean-François	MAZANELLI Jean-Paul
BOUDART Lionel	WEISS James
SCHMITZ Jean-Luc	ROESER Daniel
POPLINEAU Monique	JACQUE Jean-Pierre
DALLA RIVA Patrick	GUERIN Valérie
PIERRET Jean-Jacques	VALENTINI Serge

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

18-Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du Syndicat d'assainissement et d'épuration Boismont-Mercy-le-Bas

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
PICCA Yves	DUFOUR Marie-José
DEGLIN Christian	FAIETA Michel
MOSCATO Pascal	SAUVAGE Christian

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

19-Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
DEGLIN Christian	PICCA Yves

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

20- Représentation de la CCPL à l'AGAPE

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Dans le cadre l'adhésion de la CCPL2R à l'AGAPE (*Pour mémoire : Agence d'Urbanisme Lorraine Nord*) et aux termes des statuts de cette association, il convient de désigner dans l'ordre du tableau quatre délégués titulaires. Les deux premiers assisteront aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'agence, les deux suivants uniquement aux assemblées générales.

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires
JACQUE Jean-Pierre
BOUDART Lionel
SAUNIER René
LAURENT Claude

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

21- Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat d'épuration des communes de Cons-la-Grandville/Ugny/ Villers-la-Chèvre

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
HARDOUIN Pierre	RICHARD Claude
DYE-PELISSON Alain	CHARPENTIER Jean-Marc
DEGLIN Christian	MICHEL Jackie

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

22- Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat Intercommunal Scolaire Paul Fort

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Sylvie BOURDON	Serge SONNATI
Stéphane RAULET	Jean-Pierre ROSSI
Sylvianne VUERICH	Jean-Luc SCHMITZ

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

23- Désignation des délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat Intercommunal Scolaire Fillière/Ville-au-Montois

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
MOSCATO Pascal	PICCA Yves

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

24- Désignation des délégués représentant l'EPCI au sein du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Villerupt (SMTOM)

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat il convient de désigner six titulaires et six suppléants,

Après en avoir délibéré,

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
BOUDART Lionel	LAMBERT Claude
POPLINEAU Monique	PAQUIN Guy
ROESER Daniel	MOSCATO Pascal
DALLA RIVA Patrick	WEISS James
JACQUE Jean-Pierre	PIERRET Jean-Jacques

VOTE : La décision est adoptée à l'unanimité pour BOUDART Lionel, LAMBERT Claude, POPLINEAU Monique, PAQUIN, MOSCATO Pascal, DALLA RIVA Patrick, WEISS James, JACQUE Jean-Pierre, PIERRET Jean-Jacques.

Après élection à bulletin secret, Daniel ROESER opposé à René SAUNIER est élu 3^{ème} titulaire dès le 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

25- Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes administratifs

Le Président rappelle que le 26 août 2006, la CCPL s'était engagée par convention avec l'Etat dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité. Ce dispositif était source de simplification, de gain de temps et d'efficacité tant pour l'administration de la CCPL que pour les services de l'Etat.

Cette convention n'étant pas reconductible à la nouvelle entité résultant de la fusion il demande de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Vote : Unanimité

26- Convention d'adhésion au groupement de collecte du SDE54 pour l'obtention de certificats d'Economie d'Energie

Le projet de délibération suivant est soumis au vote de l'assemblée :

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que lorsque l'intercommunalité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la CCPL2R peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Président indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Président rappelle que la CC2R adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31/12/2013 ; pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusqu'à fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la communauté de communes la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

La décision est adoptée à l'unanimité

27- Convention de partenariat et de financement relative à l'adhésion de la CCPL2R au Relais Assistantes Maternelles de la commune de Mont-Saint-Martin

Le Président met au VOTE PUBLIC le projet de Convention de partenariat et de financement relative à l'adhésion de la CCPL2R au Relais Assistantes Maternelles de la commune de Mont-Saint-Martin. Cette convention est prévue pour une période d'un an en référence à la période d'agrément du projet. La contribution financière de la CCPL2R est fixée à 5 000 €.

Vote : Unanimité

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Le Président termine la séance en faisant un appel à candidature de volontaires au sein de l'assemblée afin de constituer les différentes commissions thématiques ou autres groupes de travail, notamment celui qui sera consacré à, la réflexion sur les futurs statuts et les compétences à venir.

Il précise qu'il a demandé à chaque Vice-président de s'investir dans ces futures commissions. Les candidatures peuvent être adressées soit à l'administration soit directement au Président.

Il conclut en émettant le vœu que désormais tous ensemble, les Délégués des communes travaillent dans l'intérêt du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 49

Fait à Longuyon le 16 juin 2014

Le Secrétaire de séance

Albert RICHARD